

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2015 A 08 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 150407/1

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAURoux : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

ADHESION A L'ASSOCIATION ESTEREL COTE D'AZUR-PAYS DE FAYENCE

Mr le Président expose :

Le Syndicat mixte pour le développement de Saint-Raphaël-Pays de Fayence dont la Communauté de communes est membre depuis l'origine a été dissous fin 2014 après la pleine et entière réalisation de ses missions.

Par voie de conséquence, la Communauté de communes qui était membre du syndicat mixte, lui-même membre de l'association ESTEREL COTE D'AZUR, se retrouve aujourd'hui dépourvue de lien juridique avec ladite association.

Afin de tirer les conséquences de la dissolution du syndicat mixte, le conseil d'administration s'est réuni le 24 février et a proposé une modification des statuts permettant l'adhésion de la Communauté de communes.

Monsieur le président présente donc pour information le projet d'évolution statutaire ainsi que le bilan d'activités 2014. Il explique que, pour l'essentiel, parmi les modifications prévues, l'objet de l'association actualisé permettra la poursuite d'une dynamique déjà engagée :

- dans l'élaboration des produits et offres touristiques
- la promotion du territoire et les actions de communication
- la commercialisation des séjours et activités touristiques
- la coordination des partenaires publics et privés du territoire en matière de tourisme
- la définition et la conduite d'une stratégie numérique de la destination (e-tourisme, e-commerce, accueil et animation numérique du territoire...).

De plus, l'association agira en tant qu'agence de développement et de promotion touristique dans une logique de mutualisation de moyens entre les différents acteurs locaux.

Le président ajoute que la nouvelle dénomination de l'association comportera désormais la notion géographique du Pays de Fayence.

.../...

Le Président précise que le montant de l'adhésion comprend une participation au titre des collectivités membres et une participation au titre des Offices de Tourisme.

Pour les collectivités membres, la CAVEM et la Communauté de communes du Pays de Fayence, les cotisations sont déterminées au prorata de la population, du potentiel touristique (capacité d'hébergement) et de l'économie touristique (nombre de nuitées selon la dernière étude BVA 2010-2011), soit 88% pour la CAVEM et 12% pour le Pays de Fayence du budget prévisionnel de chaque année. Le montant du budget 2015 s'établissant à 180 000€, la participation de la Communauté de communes s'établit donc à 21 600€.

Au titre des offices de Tourisme, les cotisations sont déterminées au prorata de la taxe de séjour perçue après reversement de la taxe de séjour additionnelle. Le pourcentage est défini par le Conseil d'Administration et sera réactualisé chaque année. Pour le Pays de Fayence, la participation s'élève à 6 300€. Dans un esprit de mutualisation et conformément au projet de renforcement de la structuration du tourisme, il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge cette participation. La participation 2015 s'élève donc à : 21 600 + 6 300 soit 27 900 €

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion à cette association et de désigner le cas échéant les représentants de la Communauté de communes (cinq titulaires et cinq suppléants) et les trois représentants des Offices de Tourisme.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS
DECIDE :**

- **D'ADHERER** à l'association ESTEREL COTE D'AZUR - PAYS DE FAYENCE
- **DESIGNE** les représentants suivants de la Communauté de communes (cinq titulaires et 5 suppléants) et les trois représentants des Offices de Tourisme au sein de l'association :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	REPRESENTANTS DES OT
Camille BOUGE	Isabelle DERBES	Serge LEIBOVITZ
Jean-Yves DAVRIL	Augusta CHEYRES	Patrick DAMOULAKIS
Marie-José BAUDUIN	Myriam ROBBE	Aurélie VASSEUR
Joëlle FABRE	Isabelle BERTLOT	
René UGO	Elisabeth MENUT	

**Acte signé,
René UGO, Président**

AR PREFECTURE

083-200004802-20150407-150407_2-DE
Reçu le 10/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2015 A 08 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

DCC n° 150407/2

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

TAUX 2015 DE LA TEOM (TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES)

Comme suite au débat d'orientation budgétaire du 24 février 2015, il est proposé de reconduire en 2015 le taux de la TEOM

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS
DECIDE :**

- **LA RECONDUCTION en 2015 du taux d'imposition de la TEOM soit 10,25 %.**

**Acte signé,
René UGO, Président**

AR PREFECTURE

083-200004802-20150407-150407_3-DE
Reçu le 10/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2015 A 08 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

DCC n° 150407/3

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAURoux : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2015

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 24 février 2015, il est proposé de reconduire pour 2015 les taux d'imposition intercommunale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :

- **DECIDE** les taux d'imposition directe ci-dessous :

taxe d'habitation	2,80 %
taxe foncière sur les propriétés bâties	2,18 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties	11,94 %
taux de la cotisation foncière des entreprises	4,26 %

Acte signé,
René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR PREFECTURE

083-200004802-20150407-150407_4-DE
Reçu le 10/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2015 A 08 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

DCC n° 150407/4

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAURoux : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

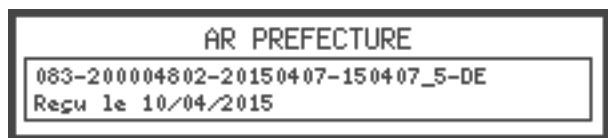
Après s'être fait présenter l'ensemble des pièces constituant le document budgétaire, annexé à la présente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE DES MEMBRES VOTANTS :
(4 abstentions de M. Bormida, Pellegrino, Theodose, Lionel Fabre)

- **ADOpte** le Budget Primitif pour l'exercice 2015.

Acte signé,
René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 150407/5

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAURoux : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

ADOPTION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans

Pour les autres immobilisations, le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans

AR PREFECTURE

083-200004802-20150407-150407_5-DE
Reçu le 10/04/2015

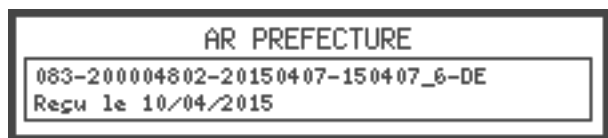
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500€	1 an

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- **ABROGE** la délibération précédente du 27 mars 2002 ayant le même objet
- **ADOpte** les nouvelles durées des amortissements décrites ci-dessus

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2015 A 08 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 150407/6

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAURoux : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE FOOTBALL CLUB DU PAYS DE FAYENCE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales en matière d'animation sociale, et plus particulièrement en faveur du développement des activités physiques et sportives des jeunes, le Conseil communautaire, en approuvant le budget primitif pour 2015, a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'association sportive « Football club du Pays de Fayence ».

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà du seuil défini par le décret n°2001-945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

En application de cette loi, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association définit la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE DES MEMBRES VOTANTS
DECIDE :**

- VU la décision de ce jour d'attribuer à l'association « Football club du Pays de Fayence » une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € pour l'année 2015,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention avec l'association.

**Acte signé,
René UGO, Président**

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

Entre les soussignées :

La Communauté de communes du Pays de Fayence,

Représentée par son président,

Monsieur René UGO, en application de la délibération du Conseil Communautaire 140411/1 du 11 avril 2014, sise au 50 route de l'Aérodrome, CS 80106 – 83440 FAYENCE,

Dénommée ci-après « la Communauté »
d'une part,

et

L'association « FOOTBALL CLUB DU PAYS DE FAYENCE »,

Représentée par son président,

Monsieur Emile LICCHESI, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association (SIRET 43529264400018) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise au stade intercommunal du Pays de Fayence – 690 Chemin de Garelle, 83440 FAYENCE,

Dénommée ci-après « l'Association »
d'autre part,

Exposé préalable :

Dans le cadre de leurs compétences, les collectivités et établissements publics sont amenés à mettre en œuvre des politiques d'intérêt général.

Dans ce contexte, la Communauté soutient des projets et des actions d'utilité sociale réalisés par des associations en faveur de la population du Canton de Fayence.

Dans un but de transparence, et en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, laquelle loi régit dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà d'un seuil défini par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels, les liens tissés avec les administrations doivent être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention, initialement conclue le 24/03/2010 puis renouvelée annuellement, a pour objet de définir et préciser les moyens accordés à l'Association, au regard de son activité prise en compte :

- La mise à disposition du stade de football intercommunal, qui fait par ailleurs l'objet d'une convention précaire de droit public;
- L'attribution d'une subvention pour l'année en cours, objet de la présente.

Article 2 : Activités de l'Association prises en compte

AR PREFECTURE
2-1 activités physiques et sportives

083-200004802-20150407-150407_6-DE

Reçu le 10/04/2015

Avec la construction d'un stade intercommunal, la Communauté a souhaité encourager la pratique des sports de plein air et conduire le plus grand nombre possible de jeunes vers le goût de l'effort et du dépassement.

La création d'un équipement de qualité correspondant à l'attente des associations a répondu à cet objectif.

Les activités de l'Association prises en compte correspondent aussi à cet objectif ; elles sont bien sûr conformes à ses statuts et à son objet social, à savoir la pratique et l'enseignement de l'éducation physique et sportive et du football, en particulier.

2-2 valeurs morales

Une attention toute particulière est demandée aux dirigeants de l'association, à ses membres dans le cadre des activités de l'Association, à ses préposés ou salariés dans l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'à tous les auxiliaires à titre quelconque (aides bénévoles) concernant leur responsabilité morale envers les adhérents.

La contrepartie de l'attribution des aides publiques ne se résume pas au rôle sportif des personnes précitées, mais porte au moins autant sur l'enseignement des valeurs morales, notamment, dans le respect d'autrui par tout adhérent, ainsi que des installations mises à disposition et règles élémentaires d'hygiène.

Le jugement de la Communauté portera aussi sur le comportement des membres de l'Association à cet égard.

Comme tous les autres clubs sportifs, lorsqu'elle y sera invitée, l'Association participera aux réunions et manifestations organisées par la Communauté de Communes.

2-3 L'Association s'engage à réaliser l'ensemble des activités qu'elle a déclarées pour l'année en cours dans les conditions suivantes :

2-3-1 Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités qui la concernent le concours apporté par la Communauté.

2-3-2 Evaluation

Les projets ou actions auxquels la Communauté a apporté son concours sont évalués qualitativement et quantitativement dans les conditions définies d'un commun accord.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs, sur l'impact des actions au regard de leur utilité sociale et de leur intérêt général. Il sera pris en considération d'éventuels prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Article 3 : Aides attribuées

3-1 Aide en nature (Pour mémoire)

La Communauté met à disposition les locaux, matériels et équipements décrits dans la convention de mise à disposition du Stade de Football Intercommunal.

3-2 Subvention

Pour l'année en cours, une subvention de fonctionnement de 35 000 € est attribuée à l'Association par délibération du conseil communautaire du 07/04/2015.

083-200004802-20150407-150407_6-DE
Regu le 10/04/2015

3-2-1 Affectation prévisionnelle

- achats non stockés de matières et de fournitures.....	12 000 €
- assurance.....	2 000 €
- frais de déplacements et missions.....	19 000 €
- frais postaux et de télécommunications	2 000 €
Total.....	35 000 €

3-2-2 Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en deux acomptes selon un calendrier arrêté conjointement.

3-3 Obligations comptables

L'Association s'engage :

3-3-1 à remettre à la Communauté au plus tard le 15 juin de l'année en cours, une copie certifiée de son budget, de ses comptes au titre de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

3-3-2 à remettre à la Communauté le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document devra être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

3-3-3 à soumettre à la Communauté au plus tard le 5 février de l'année suivante son budget prévisionnel global et à formuler sa demande annuelle de subvention.

Le budget prévisionnel détaillera les autres financements attendus et les ressources propres. Un rapport de présentation faisant apparaître tous les nouveaux projets envisagés par l'Association y sera également joint.

3-4 Autres obligations

L'Association s'engage :

3-4-1 à communiquer sans délai à la Communauté toute modification relative aux statuts et tout changement intervenu dans l'administration et la direction de l'Association.

3-4-2 à informer la Communauté en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Contrôle

4-1 Contrôle général de la Communauté

L'Association facilitera le contrôle aussi bien quantitatif que qualitatif de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente.

Sur simple demande de la Communauté, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, administrative, sociale, comptable ou autre.

4-2 Contrôle des actions

AR PREFECTURE
083-20000603-20150407-150407 6-DE
Regu le 10/04/2015

L'Association s'engage à remettre à la Communauté au plus tard le 15 juin de l'année en cours un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année précédente.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association, et en cas d'irrespect notable des principes définies à l'article 2-2, la Communauté pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 6 : Assurances

L'Association exerce sous sa responsabilité exclusive les activités prises en compte à l'article 2. Elle s'engage à souscrire pour un montant suffisant toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que celle de la Communauté ne puisse être ni recherchée, ni engagée.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Prise d'effet – Durée

La présente convention conclue pour une durée d'un an prendra effet le 1^{er} avril et s'achèvera le 31 mars de l'année suivante. Elle pourra éventuellement être renouvelée expressément par le conseil communautaire.

Article 9 : Résiliation

9-1 En cas de non respect par l'association de ses engagements contractuels, ou en cas de faute grave considérée comme telle, la Communauté pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

9-2 La convention sera par ailleurs résiliée de plein droit dès réception par la Communauté de l'acte portant dissolution de l'Association.

9-3 En cas de résiliation, aucune indemnité ne sera due par la Communauté qui obtiendra, en revanche, la restitution des subventions déjà versées.

A Fayence, le
Pour l'Association

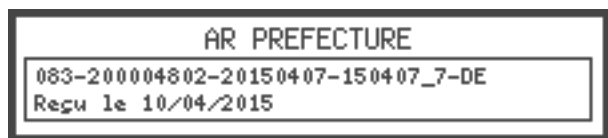
Le Président,

Emile LICCHESI

Pour la Communauté,

Le Président,

René UGO



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

DCC n° 150407/7

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAURoux : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

FOND DE CONCOURS REMISE EN EAU DU LAC DE MEAULX

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Président expose :

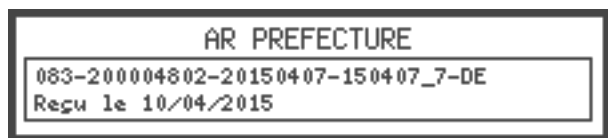
Suite à la demande du syndicat intercommunal d'aménagement du cours supérieur de l'Endre, il est proposé de signer la convention annexée à la présente en vue du versement d'un fonds de concours de 130 000 € par an sur trois exercices (2015, 2016 et 2017).

Cette convention a pour but de participer au financement de la remise en eau du lac de Meaulx.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- **AUTORISE** le président à signer la convention ci-annexée.

Acte signé,
René UGO, Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
(annexe à la délibération du 07-04-2015)

**CONVENTION POUR LE FINANCEMENT
DE LA REMISE EN EAU DU LAC DE MEAULX**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays de Fayence,

Représentée par son président,
Monsieur René UGO, en application de la délibération du Conseil Communautaire 140411/1 du 11 avril 2014, sise au 50 route de l'Aérodrome, CS 80106 - 83440 FAYENCE,

Dénommée ci-après **la Communauté**
d'une part,

et

le Syndicat intercommunal d'aménagement du cours supérieur de l'Endre,

Représentée par son président,
Monsieur Jean-Luc FABRE, sis à l'Hôtel de Ville 83440 FAYENCE,

Dénommé ci-après Le **SIACSE**
d'autre part,

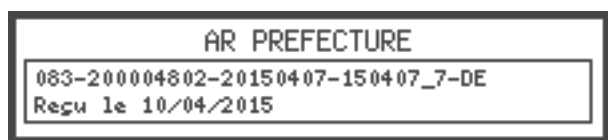
NOTE LIMINAIRE

Le barrage du Rioux de Meaulx a été construit en 1981 sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal d'aménagement du cours supérieur de l'Endre (SIASCE). Il se trouve sur les communes de Fayence, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans.

Depuis sa mise en service, l'ouvrage a connu deux faits marquants :

- En 2006, une venue d'eau a été constatée au pied aval du barrage conduisant l'IRSTEA (ex CEMAGREF) et le service de contrôle à demander son vidage.
- L'épisode pluvieux de novembre 2011 a mis en évidence le sous-dimensionnement de l'évacuateur de crues, l'état de dégradation très avancé de la vidange de fond et l'absence de suivi continu et régulier de l'ouvrage depuis sa mise en service, conduisant Monsieur le Préfet à prendre un arrêté complémentaire prescrivant le démantèlement du barrage ou la réalisation de travaux de mise en sécurité et de surveillance.

Le conseil syndical du SIASCE a décidé à l'unanimité de conserver le barrage pour l'intérêt patrimonial (paysage, tourisme, sécurité incendie, pêche...) qu'il représente et
.../...



.../...
DCC 150407/7

afin de conserver la possibilité d'une utilisation ultérieure à des fins d'alimentation en eau potable.

Des travaux d'urgence ont donc été réalisés au cours de l'été 2012 et une étude relative à la remise en eau a été lancée.

Au regard du montant des travaux et de l'intérêt communautaire que représente la remise en eau du lac de Meaulx le conseil syndical a sollicité l'aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 130 000 € par an sur trois exercices par le biais d'un fond de concours.

Article 1 : Objet de convention

La présente convention précise les engagements de la Communauté et du SIASCE pour le financement de la remise en eau du lac de Meaulx.

Article 2 : Réalisation des travaux

L'ensemble des travaux sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SIASCE selon les études réalisées.

Article 3 : Financement

La Communauté s'engage à verser 130 000 € au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 sous réserve de l'obtention par le SIASCE de l'ensemble des autorisations administratives et de la réalisation effective des travaux.

En cas d'absence de réalisation des travaux, l'intégralité du montant du présent fond de concours devra être remboursé par le SIASCE à la Communauté.

Article 4 : Information

Le SIASCE s'engage à informer la Communauté de communes du commencement effectif des travaux et de leur état d'avancement.

Article 5 : Calendrier des versements

Les versements seront réalisés à réception des titres de recettes émis par le SIASCE.

A titre indicatif les versements auront lieu selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement : 130 000€ en septembre 2015
- 2^{ème} versement : 130 000 € en juin 2016
- 3^{ème} versement : 130 000 € en juin 2017

**Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Fayence**

Le Président du SIASCE

René UGO

Jean-Luc Fabre

AR PREFECTURE

083-200004802-20150407-150407_8-DE
Reçu le 10/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2015 A 08 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 24

Pouvoirs..... 6

Suffrages exprimés 30

DCC n° 150407/8

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUX : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

SERVICE PUBLIC DE TELEALARME : REDEVANCES APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2015

Les transmetteurs font l'objet d'une mise à disposition gratuite auprès des bénéficiaires du service et sont remplacés dans les mêmes conditions en cas de défaillance technique.

En contrepartie, les usagers s'acquittent d'une redevance mensuelle calculée par tranche de revenus.

Le président propose de voter les **REDEVANCES MENSUELLES** en fonction du type d'appareil installé :

I- DEGROUPEMENT PARTIEL (Matériel RTC)

POUR UNE PERSONNE SEULE		POUR UN COUPLE	
Revenu brut global annuel	Redevance	Revenu brut global annuel	Redevance
Jusqu'à 10 762€	8.00€	Jusqu'à 18 662€	12.00€
de 10 763 à 16 108€	15.00€	de 18 663 à 29 158€	21.00€
de 16 109 à 25 699€	22.00€	de 29 159 à 39 965€	30.00€
supérieur à 25 700€	35.00€	supérieur à 39 966€	46.00€

II- DEGROUPEMENT TOTAL (Matériel GPRS)

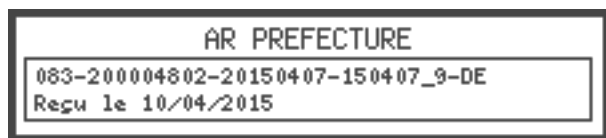
POUR UNE PERSONNE SEULE		POUR UN COUPLE	
Revenu brut global annuel	Redevance	Revenu brut global annuel	Redevance
Jusqu'à 10 762€	15.00€	Jusqu'à 18 662€	19.00€
de 10 763 à 16 108€	22.00€	de 18 663 à 29 158€	28.00€
de 16 109 à 25 699€	30.00€	de 29 159 à 39 965€	37.00€
supérieur à 25 700€	42.00€	supérieur à 39 966€	53.00€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :

- **APPROUVE** les redevances mensuelles à compter du 1er mai 2015
- **CHARGE** le régisseur de recettes "TELEALARME" de recouvrer les sommes dues.

Acte signé,
René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 150407/9

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

ECLAIRAGE DU STADE DE TOURRETTES DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Communauté de Communes est titulaire d'une convention de mise à disposition du Stade de Tourrettes depuis octobre 2012.

Le développement des disciplines sportives, notamment Rugby (RCPF) et Athlétisme (EPFA), est tel que ces deux associations, représentant 423 adhérents dont 68 % de moins de 18 ans, ont besoin que le complexe sportif puisse être éclairé. Ceci afin d'augmenter les créneaux d'entraînements en soirée notamment durant la période hivernale, puisque dans les conditions actuelles seul les mercredis et samedis peuvent être exploités.

Une étude technique a été demandée au bureau d'études Athéna afin de vérifier les conditions techniques et financières de cet éclairage.

Le Président présente l'avant projet sommaire de l'opération dont le montant s'établit à 232 600 € HT

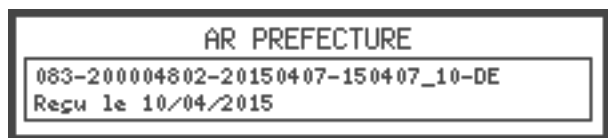
Pour le financement de cette opération, le Président propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var selon le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Départemental	116 300 €
Autofinancement	116 300 €
Total	232 600 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS DECIDE :

- **DE SOLLICITER** du conseil départemental du Var une aide financière à hauteur de 116 300 €
- **DE CHARGER** le président de mener à bien toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de cette opération et de signer tout document s'y rapportant.

Acte signé,
René UGO, Président



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 150407/10

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAURoux : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Monsieur le Président rappelle que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînerait une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière, celle-ci étant supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

La réserve est ainsi reprise pour faire face à la réalisation du risque. Si le risque ne s'est pas réalisé, la reprise génère un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

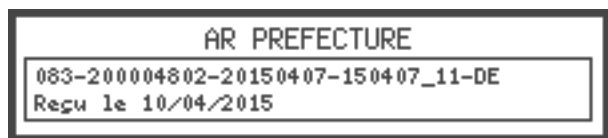
Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires qui n'impactent que la section de fonctionnement.

Le Président rappelle également que le nouveau contrat d'assurance statutaire ne prend plus en compte depuis le 1er janvier 2015 les risques liés à la maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée dont les primes d'assurances sont trop onéreuses face au risque couru. Il propose donc d'opter pour une provision annuelle en fonction de l'apparition de risques générateurs de charges de fonctionnement d'un montant de 13 915,95 € pour 2015.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- **CONSTITUE** une provision pour risques et charges exceptionnels semi-budgétaire de 13 915,95 € sur l'exercice 2015,
- **PREVOIT** la reprise de provision lors du règlement de la dette,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6875 F01.

Acte signé,
René UGO, Président



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 150407/11

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAURoux : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

ACQUISITION A UN PARTICULIER D'UN PONTON D'OCCASION POUR LE LAC DE ST CASSIEN

Monsieur le Président indique au conseil qu'il est nécessaire d'acquérir un ponton flottant pour équiper le Lac de St Cassien dès cette saison 2015.

Un particulier, M. Hasdine SLIMANI, propose de vendre d'occasion un ponton flottant, en très bon état, composé de :

- 5 modules de 5m L x 2.5m l x 0.60m H
- 2 Catways de 5.50m L x 0.50m l x 0.60m H
- 1 passerelle d'accès 7.50m L x 1m l

Il propose aussi l'assemblage et la mise en eau de ce ponton.

Le coût total proposé par ce particulier, comprenant, en plus du ponton et de son montage, le transport et la livraison, est de 8 350 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

♦ **DECIDE** l'acquisition à M. Hasdine SLIMANI, particulier, d'un ponton flottant d'occasion, pour un prix total de 8 350 € comprenant la fourniture, la livraison et la pose ;

♦

♦ **INDIQUE** que la dépense est inscrite au budget primitif 2015.

**Acte signé,
René UGO, Président**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 150407/12

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAURoux : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

**FESTIVAL DE QUATUORS A CORDES EN PAYS DE FAYENCE : 27E EDITION DU 28 AU 31 OCTOBRE 2015 :
LANCEMENT DE L'OPERATION 2015 : DEMANDE DE SUBVENTION ET DE CONCOURS TECHNIQUE**

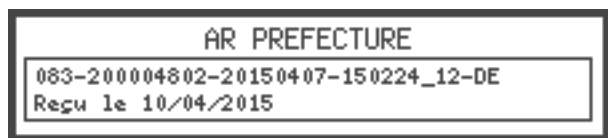
Cette année encore, la Communauté de communes du Pays de Fayence organisera un programme culturel et touristique qui aura lieu hors saison. Le festival se déroulera fin octobre sur une période plus courte que précédemment.

Le festival s'inscrivant dans le cadre du label « VAR FESTIVALS » du conseil départemental la promotion et la commercialisation en sont assurées par l'Association Départementale du Tourisme (ADT du Var) dans le cadre de ses missions légales et statutaires et en sa qualité de maître-d'oeuvre de la politique touristique départementale. Ce partenariat permet ainsi d'en assurer le plus efficacement possible la promotion et la commercialisation en France et à l'étranger.

Mr le Président présente donc le budget prévisionnel de l'opération et propose au conseil de se prononcer sur la poursuite de l'opération en 2015.

DEPENSES	MONTANTS
REMUNERATIONS (dont : cachets artistes 16 500€ / directeur artistique 10 000€ / régisseur technique 2 000€)	28 500
FRAIS DE LOCATION (dont : location matériel 2 000€ / églises 1 500€)	3 500
TRANSPORT & HEBERGEMENT (dont : voyages 5 600€ et hébergements 4 000€)	9 600
COMMUNICATION - PROMOTION - RECEPTION (dont : annonces, impressions 5000€ / insertion presse locale 3 000€)	8 000
TAXES, CHARGES SOCIALES, CHARGES DE GESTION COURANTE (dont : SACEM 1 300€ / charges sociales artistes et régisseur 6 300€ / GUSO 2000 € / autres charges : 4 200€ / Médecine du Travail 2 000 €)	15 800
TOTAL.....	65 400

RECETTES	MONTANTS
Subvention du Conseil départemental	15 000
Billetterie	20 000
Autofinancement	30 400
TOTAL.....	65 400



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités membres du pôle touristique d'organiser une nouvelle édition de l'opération et vu le budget prévisionnel pour 2015 ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **VALIDE** la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour 2015 ;
- **SOLLICITE** du conseil départemental l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 000 € ;
- **SOLLICITE** le concours technique de l'ADT du Var
- **AUTORISE** le président à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la complète réalisation de l'opération.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR PREFECTURE

083-200004802-20150407-150224_13-DE
Reçu le 10/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2015 A 08 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 150407/13

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

**AUTORISATION DU PRESIDENT A PROCEDER AU RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

- Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les article 3-1° (accroissement temporaire d'activités) et 3-2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié :

- soit à l'accroissement temporaire d'activité
(contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois)
- soit à l'accroissement saisonnier d'activité
(contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois)

le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à recourir en tant que de besoin au recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à l'organisation de la saison estivale, au développement des services et à la réalisation d'opérations ponctuelles, essentiellement culturelles.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS**

- **AUTORISE** le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire de suractivité ou à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades et cadres d'emplois de catégorie C dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- **CHARGE** le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil.
- **INSCRIT** à cette fin les crédits nécessaires au budget.

**Acte signé,
René UGO, Président**

AR PREFECTURE

083-200004802-20150407-150224_13-DE
Reçu le 10/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2015 A 08 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 150407/13

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

**AUTORISATION DU PRESIDENT A PROCEDER AU RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

- Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les article 3-1° (accroissement temporaire d'activités) et 3-2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié :

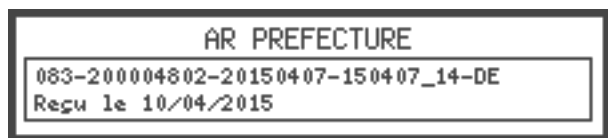
- soit à l'accroissement temporaire d'activité
(contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois)
- soit à l'accroissement saisonnier d'activité
(contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois)

le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à recourir en tant que de besoin au recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à l'organisation de la saison estivale, au développement des services et à la réalisation d'opérations ponctuelles, essentiellement culturelles.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS**

- **AUTORISE** le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire de suractivité ou à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades et cadres d'emplois de catégorie C dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- **CHARGE** le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil.
- **INSCRIT** à cette fin les crédits nécessaires au budget.

**Acte signé,
René UGO, Président**



SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2015 A 08 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 150407/14

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAURoux : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

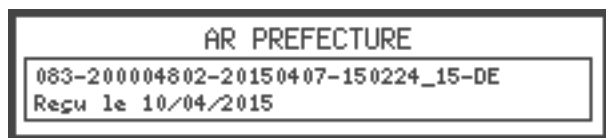
CREATION DE 5 POSTES EN CONTRAT AIDÉ

Afin de répondre aux besoins de recrutement de la Communauté de communes (notamment pour la collecte des déchets ménagers) tout en favorisant l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes du pays de Fayence peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, monsieur le président propose de créer cinq postes EMPLOI D'AVENIR subventionnés par l'Etat pendant trois ans ouverts aux jeunes de 16 à 25 ans répondant aux critères d'éligibilité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE DES MEMBRES VOTANTS
(1 abstention Mr Pellegrino) :**

- **CREE** cinq postes d'agents de collecte en EMPLOI D'AVENIR
- **CHARGE** le président de mener les démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente

Acte signé,
René UGO, Président



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 150407/15

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAURoux : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

FIXATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le président rappelle au conseil qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins en personnel au sein du service de collecte des déchets ménagers :

Nombre d'emplois	4
Intitulé	agents de collecte
Cadre d'emploi	adjoints techniques
grade	2è classe
temps de travail	temps complet

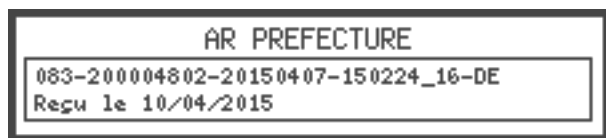
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE DES MEMBRES VOTANTS
(1 abstention Mr Pellegrino) :**

- **DECIDE** la création de quatre postes d'agents de collecte sur le grade des adjoints techniques 2è classe
- **ADOpte** le tableau des emplois figurant en annexe
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget (chapitre 012)

**Acte signé,
René UGO, Président**

TABEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 7 AVRIL 2015 (annexe à la délibération du 07-04-15)

EMPLOIS PERMANENTS	catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	Temps de travail	Emploi correspondant
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>					
DGS	A	1	1	TC	poste fonctionnel depuis 01-01-2014
ATTACHÉ	A	2	2	TC	directeur financier, DGS (double carrière)
REDACTEUR PRINCIPAL 1È CL	B	1	1	TC	chef du service Urbanisme
ADJT ADM PRINCIPAL 1È CL	C	1	0	TC	-----
ADJT ADM PRINCIPAL 2È CL	C	2	2	TC	secrétaire ANC, agent comptable,
ADJT ADM 1È CL	C	4	3	TC	Secrétariat Gal, Ressources Humaines, instructeur droit sols,
ADJT ADM 2È CL	C	4	3	TC	chargé d'accueil, instructeur droit sols, transport scolaire
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>					
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	TC	directeur services techniques
TECHNICIEN	B	1	1	TC	assistante de gestion OM
AGENT DE MAITRISE	C	1	0	TC	-----
ADJT TECH PRINCIPAL 2È CL	C	2	2	TC	agent technique polyvalent, assistante de gestion OM
ADJT TECH 1È CL	C	5	1	TC	agent polyvalent Sce OM
ADJT TECH 2È CL	C	9 (+ 4)	9	TC	agent chargé suivi des actions forêt et agriculture, agents
ADJT TECH 2È CL	C	1	1	TNC 20 H	techniques polyvalents, agent déchetterie, agents de collecte OM, contrôleur ANC,
<u>FILIERE SPORTIVE</u>					
OPERATEUR ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	C	1	1	TC	responsable service de sports
<u>FILIERE CULTURELLE</u>					
ADJT DU PATRIMOINE 2È CL	C	1	1	TC	animateur réseau Médiatém
<u>FILIERE ANIMATION</u>					
ADJT D'ANIMATION 2È CL	C	1	1	TC	assistante culture et tourisme



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 150407/16

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAURoux : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

COMPILATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire mis en place au sein de la Communauté de Communes existe principalement depuis la délibération 110420/21 du 20 avril 2011 et a par la suite été abondé par délibérations successives.

Cependant, de nouveaux emplois ayant été créés depuis, et l'évolution des services le nécessitant, il convient aujourd'hui de compiler dans un seul et même document l'ensemble des primes et indemnités au profit des agents dans la limite des taux moyens annuels appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité, comme suit :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88,111 et 136,
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- VU les délibérations antérieures modifiant le régime indemnitaire

1- PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (PFR)

REFERENCE JURIDIQUE :

- décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008
- arrêté du 22 décembre 2008
- arrêté du 9 février 2011

Cadre d'emploi concerné : attaché

La PFR, est composée de deux parts cumulables l'une tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise, et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, l'autre tenant compte des résultats et donc de l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur et de la manière de servir.

Les montants annuels de référence sont applicables selon le grade détenu et chaque montant est modulable selon un coefficient compris de 1 à 6 pour la part fonctionnelle et de 0 à 6 pour la part liée aux résultats, le cumul des deux ne pouvant excéder un plafond réglementaire.

AR PREFECTURE

083-200004802-20150407-150224_16-DE
Reçu le 10/04/2015

2- PRIME DE RESPONSABILITÉ ALLOUÉE AUX DGS

REFERENCE JURIDIQUE :

- décret n°88-631 du 6 mai

Cadre d'emploi concerné : catégorie A

La prime de responsabilité est attribuée aux directeurs généraux des services, elle est payable mensuellement et est au maximum égale à 15 % du traitement indiciaire brut ; elle est conditionnée à l'exercice effectif de cette fonction.

3- INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

REFERENCE JURIDIQUE :

- décret n°91-875 du 6 septembre 1991
- décret 2002-60 du 14 janvier 2002

Cadre d'emploi concerné : Catégories C et B de toutes les filières à condition que la rémunération soit au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service. Leur paiement est subordonné à la mise en place d'un moyen de contrôle, le décompte déclaratif.

4- INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

REFERENCE JURIDIQUE :

- décret n°91-875 du 6 septembre 1991
- décret 2002-63 du 14 janvier 2002

Cadre d'emploi concerné : catégorie B

L'IFTS est attribuée au-delà de l'indice brut 380 et suivant la filière avec un coefficient individuel de 0 à 8.

5 - INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)

REFERENCE JURIDIQUE :

- décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012,

Cadre d'emploi concerné : catégories C et B

Attribuée aux agents de la catégorie C et B suivant l'indice et la filière. Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels moyens fixés par cadre d'emploi peuvent être affectés individuellement par le président d'un coefficient multiplicateur de 0 à 3, en fonction des responsabilités exercées et de la manière de servir.

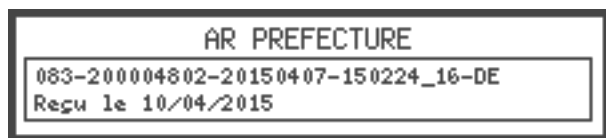
6 - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

REFERENCE JURIDIQUE :

- décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Cadre d'emploi concerné : catégories C et B suivant l'indice et la filière.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle est modulée selon un coefficient de 0 à 8 en fonction de la technicité de l'emploi occupé. Exclusive de toute IFTS, l'IAT est cumulable avec l'IEM et l'IHTS.



7 - PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

REFERENCE JURIDIQUE :

- décret 2009-1558 du 15 décembre 2009

Cadre d'emploi concerné : catégories B et A suivant l'indice de la filière technique.

Taux moyen appliqué au traitement budgétaire du grade x taux moyen du grade sans pouvoir excéder individuellement le double du taux moyen.

8 - INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

REFERENCE JURIDIQUE :

- décret 2003-799 du 25 août 2003

Cadre d'emploi concerné : catégories B et A suivant l'indice de la filière technique.

Taux moyen = taux de base x coefficient par grade sans pouvoir excéder la modulation maximum par grade.

9- INDEMNITÉ DE RESPONSABILITE ALLOUEE AUX REGISSEURS

REFERENCE JURIDIQUE :

- décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
- arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes
- arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnités de responsabilité susceptibles d'être alloués aux régisseurs

Cadre d'emploi concerné : catégories B et C

Condition d'octroi : être régulièrement chargé des fonctions de régisseurs d'avances ou de recettes ou les deux fonctions cumulées.

L'indemnité de responsabilité est annuelle. Elle est versée au début de l'année suivante en une seule fois car elle est fonction du montant annuel des sommes encaissées dans l'année écoulée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :

- Considérant la nécessité de regrouper l'ensemble des primes et indemnités au sein d'une seule et même délibération formant ensemble le régime indemnitaire des agents de la collectivité ;

- **ADOpte** le régime indemnitaire exposé ci-dessus, qui s'appliquera aux agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) mais aussi aux agents non titulaires relevant du droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler

- **PRECISE** :

- 1- que le versement de toutes les primes et indemnités mentionnées interviendra mensuellement ; toutefois, s'agissant de la PFR pour tout ou partie de la part liée aux résultats, cette dernière pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ;

- 2- que les primes et indemnités en complément du traitement indiciaire seront maintenues en cas de congé annuel, maladie, longue maladie, longue durée, en cas d'accident du travail, pendant la durée du congé de maternité, de paternité ou d'adoption. En tout état de cause, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé maladie, longue maladie et longue durée ;

- 3- que tous les avantages sont instaurés au seul profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades mentionnés dans la limite énoncée dans les tableaux correspondant à chaque prime et à chaque filière ;
- 4- que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération ;
- 5- que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération ;

- **ABROGE** toutes les délibérations précédentes ayant pour objet la création et la modification du régime indemnitaire
- **FIXE** l'entrée en vigueur des présentes dispositions au 1er mai 2015 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget et que les attributions individuelles seront arrêtées par le président.

Acte signé,
René UGO, Président

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 150407/17

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ELEMENTS DE FACTURATION AUX COMMUNES POUR 2015

Afin de permettre aux communes de déterminer le montant de leur redevance, il est nécessaire de fixer les prix unitaires pour 2015 en fonction de la nature des contrôles assurés par le Service ANC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :

- **FIXE LA TARIFICATION 2015** suivante :

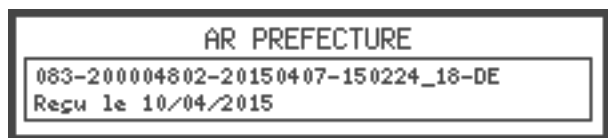
INSTALLATIONS DE MOINS DE 20 EQUIVALENTS HABITANTS

<i>Installations existantes</i>	contrôle périodique.....	73 €TTC
	contrôle ponctuel.....	89 €TTC
<i>Installations nouvelles ou réhabilitées</i>	contrôle de conception implantation.....	114 €TTC
	contrôle de bonne exécution.....	82 €TTC

INSTALLATIONS DE PLUS DE 20 EQUIVALENTS HABITANTS (+ 10 chambres) recevant une charge brute de pollution organique > à 1,2 Kg/j de DBO5 sans analyse des effluents

<i>Installations existantes</i>	Diagnostic de l'existant et contrôle périodique des dispositifs : • ne possédant pas d'installation mécanique.....	272 €TTC
	• possédant une installation mécanique.....	476 €TTC
<i>Installations nouvelles ou réhabilitées</i>	Contrôle de faisabilité et de projet de dispositif	136 €TTC
	Contrôle de réalisation des travaux.....	204 €TTC

Acte signé,
René UGO, Président



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 150407/18

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAURoux : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

ADOPTION D'UN REGLEMENT D'ACCES A LA DECHETTERIE DE BAGNOLS-EN-FORÊT

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune de Bagnols-en-Forêt a intégré le périmètre de la Communauté de communes qui est devenue la collectivité titulaire du service public de la collecte et du traitement des déchets.

La commune de Bagnols-en-Forêt dispose d'un règlement intérieur pour la déchetterie.

Dans le cadre de la responsabilité qui est désormais la sienne en matière de pouvoir de police spéciale, monsieur le Président propose de modifier le règlement de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt.

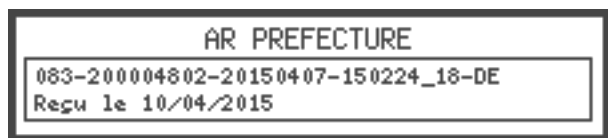
La trame du règlement de la déchetterie devient alors la même que pour le règlement de la déchetterie de Tourrettes, toutefois les seules modifications apportées sont les suivantes :

- l'accès des habitants de Saint-Paul-en-Forêt à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt,
- l'apport gratuit autorisé de déchets verts passe de 1 m3 à 5 m3,
- le badge d'accès devient payant (10€) pour les professionnels comme pour la déchetterie de Tourrettes

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :**

- **APPROUVE** le projet de Règlement d'accès de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt, annexé à la présente ;
- **DECIDE** que ce nouveau règlement entrera en vigueur au 2 mai 2015.

Acte signé,
René UGO, Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ARRÊTÉ DU PRESIDENT N° 2015-2

OBJET : règlement d'accès à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

- Vu l'article L5211-9 du CGCT ;
- Vu la délibération 140411/1 du 11 avril 2014 portant élection du président ;
- Vu la délibération du 7/04/2015 portant adoption du règlement d'accès à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt
- Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatifs aux déchets ;

LE PRESIDENT ARRETE :

Le présent règlement concerne les installations situées : Chemin des Meules 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT

ARTICLE 1 – Déchetterie

1-1 Définition et rôle de la déchetterie

Une déchetterie est un espace clos, gardienné et aménagé où les particuliers mais aussi les services publics, les artisans et les commerçants peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

L'installation comprend un quai surélevé permettant aux usagers de déverser facilement leurs déchets, suivant les indications du personnel d'accueil. Les déchets doivent être triés par l'utilisateur lui-même afin de permettre la valorisation de certains matériaux.

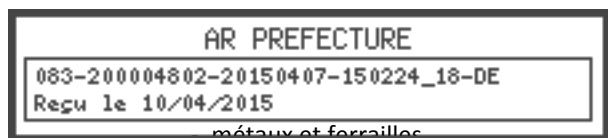
Le présent règlement définit les responsabilités respectives de la collectivité, de son personnel et des usagers.

1-2 Apports autorisés et apports non autorisés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés, sur les conseils du gardien, dans les bennes ou les conteneurs appropriés.

1-2-1 Apports autorisés

- encombrants des ménages
- végétaux
- bois traités
- cartons
- plastiques
- journaux, magazines et revues,
- emballages ménagers
- verre
- cartouches d'encre usagées
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- huiles de vidange
- huiles de friture
- piles et batteries
- pneumatiques



- lampes usagées
- gravats propres : béton, ciment, parpaing, carrelage...
- gravats sales : plâtre, carrelage avec plâtre, placoplâtre, revêtement bitumeux...
- déchets dangereux des ménages : pots de peinture, solvants, pesticides...
- bouteilles de gaz
- bidons vides souillés
- radiographies

1-2-2 Apports non autorisés

Les autres matières sont interdites, notamment :

- ordures ménagères
- terres, souches
- déchets médicaux
- cadavres d'animaux
- boues
- liquides
- déchets industriels
- palmiers infestés par le charançon
- cendres et mâchefers

1-3 Conditions d'accès

L'accès à la déchetterie est autorisé aux particuliers et aux professionnels des communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-Forêt sur présentation de la carte d'accès.

Les cartes d'accès sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

L'accès à la déchetterie est également autorisé aux services communaux de Bagnols-en-Forêt et aux services intercommunaux.

Aucune autorisation orale de dépôts, à titre exceptionnel, ne sera acceptée.

Le présent règlement ne définit pas de seuil minimum sur les volumes déposés par les usagers. Cependant, l'acceptation de gros volume ($\geq 7\text{m}^3$) ne pourra se faire sans l'accord préalable de la Communauté de Communes. Celle-ci se réserve le droit de refuser le dépôt si elle juge être dans l'incapacité de recevoir le chargement.

1-3-1 Conditions d'accès aux particuliers

Pour les particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt, l'accès à la déchetterie est gratuit dans la limite de 1m^3 de déchets par jour d'ouverture (ou $0,5\text{m}^3$ pour les gravats sales ou 5m^3 pour les déchets verts)

Pour accéder aux installations, les particuliers doivent présenter la carte d'accès au gardien.

Pour obtenir la carte d'accès, les particuliers doivent pouvoir justifier de leur domiciliation sur le territoire (quittance EDF, eau ou une preuve de qualité de contribuable), auprès du gardien de la déchetterie.

En cas de perte, une nouvelle carte d'accès sera délivrée au siège de la Communauté de Communes au tarif de 5€.

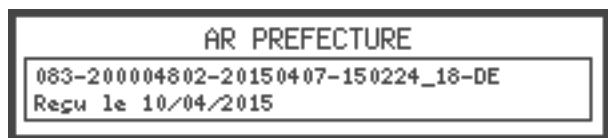
En cas de déménagement, le particulier doit avertir la Communauté de Communes.

1-3-2 Conditions d'accès aux professionnels

Sont considérés comme des professionnels : les petites et moyennes entreprises, les petites et moyennes industries, les artisans, les commerçants, les auto-entrepreneurs.

Les auto-entrepreneurs travaillant en chèque emploi service sont également considérés comme des professionnels.

Pour accéder aux installations, les professionnels doivent s'acquitter d'une carte d'abonnement au siège de la Communauté de Communes moyennant la somme de 10€ et sur présentation des pièces suivantes :



- la fiche de renseignements
- Justificatif de domiciliation et/ou d'imposition de l'entreprise
- Extrait Kbis ou répertoire des métiers
- RIB ou RIP
- Photocopie de la carte grise du ou des véhicules pouvant fréquenter la déchetterie
- Règlement en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public) de la somme de 10€.

En cas de perte ou de vol, le professionnel doit avertir la Communauté de Communes et refaire une demande de carte d'abonnement. La carte sera délivrée moyennant la somme de 5€.

En cas de déménagement ou de cessation d'activité, le professionnel doit avertir la Communauté de Communes.

1-3-3 Conditions d'accès aux services communaux et intercommunaux

L'accès à la déchetterie est gratuit pour les services communaux de Bagnols-en-Forêt et les services intercommunaux.

1-4 Identification et enregistrement informatique

L'identification des particuliers et des professionnels est effectuée à l'aide d'une carte d'accès, remise par la Communauté de Communes, après enregistrement sur une base de données.

Cette base de données informatisée est déclarée à la CNIL. Les informations traitées sont destinées aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services chargés du recouvrement de la facturation pour les professionnels. Les détenteurs de carte peuvent exercer leurs droits d'accès aux informations qui les concernent en s'adressant à la :

Communauté de Communes du Pays de Fayence
1849 RD 19 - TASSY
CS 80106
83440 TOURRETTES

1-5 Conditions financières

1-5-1 Conditions financières pour les particuliers

L'accès à la déchetterie est un service gratuit pour les particuliers dans la limite de 1m³ de déchets par jour d'ouverture (sauf pour les gravats sales, dont la limite est fixée à 0,5m³ par jour d'ouverture et pour les déchets verts, dont la limite est fixée à 5m³ par jour d'ouverture).

Au-delà, les déchets seront facturés :

- Déchets verts : 15€/m³
- Encombrants : 40€/m³
- Bois : 40€/m³
- Gravats propres : 10€/m³
- Gravats sales : 20€/m³

1-5-2 Conditions financières pour les professionnels

Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets (Article L.541-2 du code de l'environnement).

Un déchet produit par une entreprise, quel que soit ce déchet, n'est pas un déchet ménager et l'entreprise doit s'assurer que son élimination est conforme à la réglementation.

Cette responsabilité court même si le service public en effectue la collecte.

La Collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et, par définition, n'en a aucune pour les déchets des professionnels issus de leur activité, même s'ils sont identiques aux déchets ménagers.

AR PREFECTURE

083-200004802-20150407-150224_18-DE
Reçu le 10/04/2015

L'apport de déchets fera l'objet d'une facturation même s'il provient de chantiers pour le compte de particuliers. Les apports seront également facturés si le professionnel se présente avec le particulier à la déchetterie.

L'accès à la déchetterie est ouvert aux professionnels dans la limite de 3m³ par jour d'ouverture (sauf pour les gravats sales, dont la limite est fixée à 1m³ par jour d'ouverture)

Les déchets sont facturés :

- Déchets verts : 15€/m³
- Encombrants : 40€/m³
- Bois : 40€/m³
- Gravats propres : 10€/m³
- Gravats sales : 20€/m³

Le dépôt des autres déchets est gratuit.

1-5-3 Conditions financières pour les services communaux et intercommunaux

L'accès à la déchetterie pour ces services est gratuit.

1-6 Horaires et jours de fonctionnement

Jours d'ouverture	Horaires
Mardi	8h00 – 13h00
Mercredi	14h00 – 17h30
Jeudi	8h00 – 13h00
Samedi	8h00 – 13h00
Fermée les jours fériés	

1-7 Conditions de prise en charge des déchets

Les apports sont autorisés dans certaines limites et sous certaines conditions fixées par la réglementation et le présent règlement :

- ne sont pas admis les objets qui, par leurs dimensions, leur poids ou leur volume ne pourraient pas être pris en charge par les installations ou les équipements.
- sont interdits d'accès à la déchetterie les véhicules dont le poids total en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes.
- les véhicules équipés de bennes basculantes ou de systèmes polybennes ne pourront être admis qu'à la condition d'effectuer le tri des déchets.
- cas d'un véhicule loué : un justificatif de location de véhicule doit être présenté pour tout apport en déchetterie.

1-8 Circulation automobile et comportement des usagers

1-8-1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route.

Les usagers sont tenus de respecter les sens de circulation indiqués et **l'arrêt à l'entrée**.

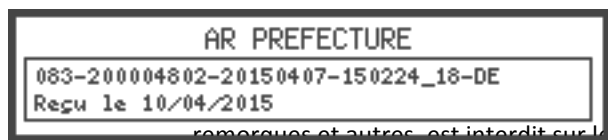
Les manœuvres automobiles au sein de la déchetterie se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les quais surélevés et pour le déversement des déchets dans les caissons.

Les usagers doivent stationner en faisant en sorte de gêner le moins possible la circulation du site.

Une fois le déchargement effectué les usagers devront libérer les plateformes afin d'éviter leur encombrement.

Hormis sur les plateformes de vidage prévues à cet effet, le stationnement des véhicules : automobiles,



remarques et autres, est interdit sur le site.

1-8-2 Comportement des usagers

Les usagers doivent être en possession de leur carte d'accès.

Les usagers sont tenus de respecter les instructions délivrées par le personnel d'accueil ainsi que les consignes de sécurité.

Les usagers devront également respecter les règles élémentaires de courtoisie.

Il est formellement interdit :

- de descendre dans les caissons,
- de récupérer les déchets qui ont été déposés,
- de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture,
- de manipuler les appareils (compacteur, tractopelle...),
- de benner directement dans les caissons.

Les usagers sont responsables des enfants et des animaux qui les accompagnent.

Le déversement des déchets dans les contenants se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers sont tenus de respecter l'état des installations : ils sont responsables de la propreté de leurs apports.

En cas de dégradation involontaire des installations par un usager, il sera établi un constat amiable signé par les deux parties.

Aucun déversement direct ou indirect ne doit être effectué en dehors du caisson.

Le lavage de tous véhicules est strictement interdit.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur l'installation. Ils demeurent seuls responsables des pertes ou vols de matériels qu'ils feraient entrer dans l'enceinte du site. Ils sont censés conserver sous leur garde tous les biens qui leur appartiennent.

ARTICLE 2 – Personnel d'accueil

Le personnel d'accueil est présent en permanence pendant les heures d'ouverture des installations. Son rôle étant :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture des installations.
- de veiller à la propreté et à l'entretien courant du site.
- d'aider les usagers à déposer leurs apports dans les meilleures conditions possibles en indiquant les caissons et les conteneurs appropriés pour chaque matériau.
- d'effectuer le tri et le stockage des huiles et batteries.
- de refuser l'accès aux usagers non autorisés et aux usagers qui ne respectent pas les termes du présent règlement.
- de faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du site.
- d'assurer le recueil, le traitement et la transmission des données informatiques d'exploitation.

Le personnel d'accueil fait respecter le présent règlement et est habilité à exiger des usagers une preuve de leur domicile (carte d'identité, permis de conduire, quittance EDF ou eau...) ou de leur qualité de contribuable (feuille d'imposition).

Le gardien de la déchetterie est assermenté au titre de l'article L412-18 du Code des Communes. Il a juré « de bien et fidèlement remplir sa fonction et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui aura été porté à sa connaissance à l'occasion de son exercice ».

Il est strictement interdit au personnel d'accueil de se livrer au chiffonnage ou à toute transaction financière ou commerciale.

ARTICLE 3 – Fermeture exceptionnelle des installations

En cas d'intempéries graves, de désordres ou de situations l'exigeant, la Communauté de Communes peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette information, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

ARTICLE 4 – Infraction au règlement

Tout dépôt de déchets interdits, toutes actions de récupération dans les caissons, tout dépôt devant la déchetterie, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des installations est passible d'un procès verbal établi conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

ARTICLE 5 – Date d'application

Le présent arrêté entre en application après son affichage et sa publication à compter du 2 mai 2015.

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 – Modification

Le présent règlement pourra être modifié par le président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

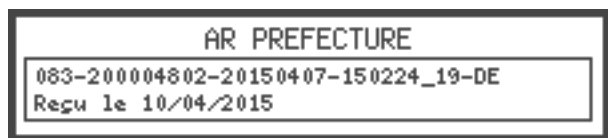
ARTICLE 7 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du président, affiché et notifié aux intéressés et dont ampliation est transmise à : Mr le Préfet du Var.

Le Président

René UGO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 150407/19

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAURoux : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCES AU QUAI INTERCOMMUNAL DE TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES A LA DECHETTERIE DE TOURRETTES

Monsieur le Président rappelle que l'accès au public du quai intercommunal de transfert des déchets ménagers et assimilés et à la déchetterie a été réglementé par arrêté du président du 14 décembre 2011 et que l'évolution de la réglementation et des besoins a nécessité à plusieurs reprises la modification dudit règlement.

Monsieur le Président explique que ce règlement doit à nouveau être modifié afin de prendre en compte les nouveaux horaires d'ouverture et d'intégrer les nouveaux flux acceptés (gravats propres, gravats sales et les déchets dangereux des ménages).

S'agissant des horaires d'ouverture, à compter du 1^{er} avril, pour la saison estivale, la déchetterie fermera à 17h et non plus à 18h mais restera ouverte le dimanche de 8h à 12h.

S'agissant de l'apport des nouveaux flux :

- Seuls les particuliers, les services communaux et intercommunaux peuvent déposer les gravats propres, les gravats sales et les déchets dangereux des ménages.
- L'apport des gravats propres et des gravats sales est gratuit jusqu'à 0,5m3 par jour dans la limite de 5 m3 par an ; au-delà il sera facturé 10€ par m3 pour les gravats propres et 20€ par m3 pour les gravats sales.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES MEMEBRS VOTANTS :**

- **APPROUVE** le projet de Règlement d'accès au quai intercommunal de transfert des déchets ménagers et assimilés et à la déchetterie de Tourrettes, annexé à la présente ;
- **DECIDE** que le nouveau règlement entrera en vigueur au 2 mai 2015.

**Acte signé,
René UGO, Président**

AR PREFECTURE

083-200004802-20150407-150224_19-DE
Reçu le 10/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ARRÊTÉ DU PRESIDENT N° 2015-01

OBJET : règlement d'accès au quai intercommunal de transfert des déchets ménagers et assimilés et à la déchetterie

- Vu l'article L5211-9 du CGCT ;
- Vu la délibération 140411/1 du 11 avril 2014 portant élection du président ;
- Vu la délibération du 7 avril 2015 portant modification du règlement d'accès au quai intercommunal de transfert des déchets ménagers et assimilés et à la déchetterie
- Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatifs aux déchets ;

LE PRESIDENT ARRETE

Le présent règlement concerne les installations sises RD 56 – Route de Bagnols – 83440 TOURRETTES.

ARTICLE 1 - Quai de transfert

1-1 Définition et rôle du quai de transfert

Le quai de transfert (ou station de transit) est une installation qui permet de regrouper les déchets issus des collectes publiques d'ordures ménagères. Les bennes à ordures ménagères viennent vider quotidiennement le contenu de leurs collectes qui est alors acheminé par gros porteur vers un centre dédié au traitement des déchets.

Le fonctionnement de ce type d'installation est régi par la législation et la réglementation concernant les installations de stockage et d'élimination des déchets. Le fonctionnement de ce type d'installation fait l'objet d'une réglementation basée sur la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 et ses décrets d'application notamment n°77-1133 du 21 septembre 1977, ainsi que sur le code de l'environnement titre I du livre V.

1-2 Accessibilité

L'accès est uniquement autorisé aux services qui assurent la collecte des déchets :

- soit directement :
 - par ses services en régie,
 - par convention de mise à disposition de services avec les Communes en application de l'article L.5211-4-1 II du CGCT,
- soit par une entreprise.

1-3 Horaires et jours de fonctionnement

Saisonnalité	Jours d'ouverture	Horaires
Hiver : du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Du lundi au samedi	7h – 13h
	Dimanche	Fermé
	Jours fériés	7h – 13h00
Été : du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Du lundi au samedi	7h – 13h
	Dimanche	Fermé
	Jours fériés (sauf 1 ^{er} mai)	7h – 13h00

ARTICLE 2 – Déchetterie

2-1 Définition et rôle de la déchetterie

Une déchetterie est un espace clos, gardienné et aménagé où les particuliers mais aussi les services publics, les artisans et les commerçants peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

L'installation comprend deux quais surélevés permettant aux usagers de déverser facilement leurs déchets, suivant les indications du personnel d'accueil. Les déchets doivent être triés par l'utilisateur lui-même afin de permettre la valorisation de certains matériaux.

Le présent règlement définit les responsabilités respectives de la collectivité, de l'exploitant, de son personnel et des usagers.

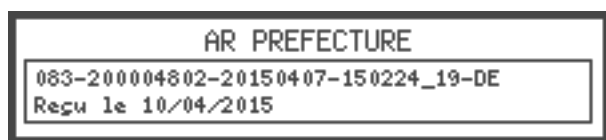
2-2 Apports autorisés et apports non autorisés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés, sur les conseils du gardien, dans les bennes ou les conteneurs appropriés.

2-2-1 Apports autorisés

En sus des ordures ménagères, que seuls les Services Publics communaux sont habilités à déposer, un certain nombre de déchets faisant l'objet d'un traitement sélectif sont autorisés, dont :

- encombrants des ménages
- végétaux, troncs débités
- bois traités
- cartons,
- plastiques
- journaux, magazines et revues
- textiles
- verre
- cartouches d'encre usagées
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- huiles de vidange (uniquement les particuliers, les services communaux et intercommunaux)
- huiles de friture (uniquement les particuliers, les services communaux et intercommunaux)
- piles et batteries (uniquement les particuliers, les services communaux et intercommunaux)
- pneumatiques (uniquement les particuliers, les services communaux et intercommunaux)
- métaux et ferrailles



- lampes usagées
- gravats propres (uniquement les particuliers, les services communaux et intercommunaux) : béton, ciment, parpaing, carrelage...
- gravats sales (uniquement les particuliers, les services communaux et intercommunaux) : plâtre, carrelage avec plâtre, placoplâtre, revêtement bitumeux...
- déchets dangereux des ménages (uniquement les particuliers, les services communaux et intercommunaux) : pots de peinture, solvants, pesticides...
- bidons vides souillés
- radiographies

2-2-2 Apports non autorisés

Les autres matières sont interdites, notamment :

- terres, souches
- matières explosives
- déchets médicaux
- cadavres d'animaux
- boues
- liquides
- déchets industriels
- déchets amiantés
- palmiers infestés par le charançon
- cendres et mâchefers

2-3 Conditions d'accès

L'accès à la déchetterie est autorisé aux particuliers, aux services publics et aux professionnels sur présentation de la carte d'accès.

Les cartes d'accès sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

Aucune autorisation orale de dépôts, à titre exceptionnel, ne sera acceptée.

Le présent règlement ne définit pas de seuil minimum sur les volumes déposés par les usagers. Cependant, l'acceptation de gros volume ($\geq$ à 7m³) ne pourra se faire sans l'accord préalable de la Communauté de Communes. Celle-ci se réserve le droit de refuser le dépôt si elle juge être dans l'incapacité de recevoir le chargement.

2-3-1 Conditions d'accès aux particuliers

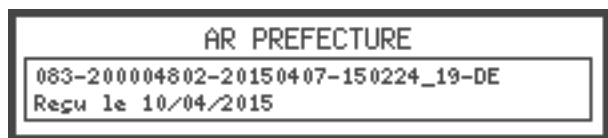
Pour les particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire de la Communauté de Communes, l'accès à la déchetterie et le dépôt des déchets est gratuit à l'exception des apports des gravats propres et des gravats sales qui seront facturés au-delà d'un apport de 0,5 m³ par jour dans la limite de 5 m³ par an.

Pour accéder aux installations, les particuliers doivent présenter la carte d'accès au gardien.

Pour obtenir la carte d'accès, les particuliers doivent pouvoir justifier de leur domiciliation sur le territoire (quittance EDF, eau ou une preuve de qualité de contribuable), auprès du gardien de la déchetterie ou de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

En cas de perte, une nouvelle carte d'accès sera délivrée au siège de la Communauté de Communes au tarif de 5€.

En cas de déménagement, le particulier doit avertir la Communauté de Communes.



2-3-2 Conditions d'accès aux professionnels

Sont considérés comme des professionnels : les petites et moyennes entreprises, les petites et moyennes industries, les artisans, les commerçants, les auto-entrepreneurs.

Les auto-entrepreneurs travaillant en chèque emploi service sont également considérés comme des professionnels.

Pour accéder aux installations, les professionnels doivent s'acquitter d'une carte d'abonnement au siège de la Communauté de Communes moyennant la somme de 10€ et sur présentation des pièces suivantes :

- la fiche de renseignements
- Justificatif de domiciliation et/ou d'imposition de l'entreprise
- Extrait Kbis ou répertoire des métiers
- RIB ou RIP
- Photocopie de la carte grise du ou des véhicules pouvant fréquenter la déchetterie
- Règlement en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public) de la somme de 10€.

En cas de perte ou de vol, le professionnel doit avertir la Communauté de Communes et refaire une demande de carte d'abonnement. La carte sera délivrée moyennant la somme de 5€.

En cas de déménagement ou de cessation d'activité, le professionnel doit avertir la Communauté de Communes.

2-3-3 Conditions d'accès aux services communaux et intercommunaux

Chaque commune dispose d'un badge par type de matériaux afin de contrôler les quantités apportées.

2-4 Identification et enregistrement informatique

L'identification des particuliers et des professionnels est effectuée à l'aide d'une carte d'accès, remise par la Communauté de Communes, après enregistrement sur une base de données.

Cette base de données informatisée est déclarée à la CNIL. Les informations traitées sont destinées aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services chargés du recouvrement de la facturation pour les professionnels. Les détenteurs de carte peuvent exercer leurs droits d'accès aux informations qui les concernent en s'adressant à la :

Communauté de Communes du Pays de Fayence
1849 RD 19 - TASSY
CS 80106
83440 TOURETTES

2-5 Conditions financières

2-5-1 Conditions financières pour les particuliers

L'accès à la déchetterie est un service gratuit pour les particuliers à l'exception des apports des gravats propres qui seront facturés au tarif de 10€ par m3 et des gravats sales qui seront facturés au tarif de 20€ par m3 au-delà d'un apport de 0,5 m3 par jour dans la limite de 5 m3 par an.

2-5-2 Conditions financières pour les professionnels

Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets (Article L.541-2 du code de l'environnement).

Un déchet produit par une entreprise, quel que soit ce déchet, n'est pas un déchet ménager et l'entreprise doit s'assurer que son élimination est conforme à la réglementation. Cette responsabilité court même si le service public en effectue la collecte.

La Collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et, par définition, n'en a aucune pour les déchets des professionnels issus de leur activité, même s'ils sont identiques aux déchets ménagers.

Ainsi, l'accès à la déchetterie pour les professionnels est payant.

Les professionnels bénéficient d'une franchise de 500 kg par mois, non cumulable d'un mois sur l'autre. Au-delà de la franchise de 500 kg par mois, les apports autorisés sont soumis à une redevance de 60 € par tonne de déchets déposés.

Contrairement aux professionnels domiciliés et/ou contribuables dans le territoire de la Communauté de Communes, les professionnels extérieurs ne bénéficient pas de la franchise des 500 kg. Les apports autorisés sont soumis à une redevance de 60 € par tonne de déchets déposés.

Le montant de la redevance est actualisé par décision du Conseil Communautaire.

L'apport de déchets fera l'objet d'une facturation même s'il provient de chantiers pour le compte de particuliers. Les apports seront également facturés si le professionnel se présente avec le particulier à la déchetterie.

2-5-3 Conditions financières pour les services communaux et intercommunaux

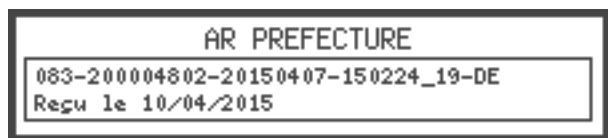
L'accès à la déchetterie pour ces services est gratuit.

2-6 Horaires et jours de fonctionnement**2-6-1 Pour les particuliers et les professionnels**

Saisonnalité	Jours d'ouverture	Horaires
Hiver : du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Du lundi au samedi	13h – 17h
	Dimanche	Fermée
	Jours fériés	Fermée
Été : du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Du lundi au samedi	13h – 17h
	Dimanche	8h – 12h
	Jours fériés	Fermée

2-6-2 Pour les services communaux et intercommunaux

Saisonnalité	Jours d'ouverture	Horaires
Hiver : du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Du lundi au samedi	7h – 17h
	Dimanche	Fermée
	Jours fériés	7h – 13h00
Été : du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Du lundi au samedi	7h – 17h
	Dimanche	8h – 12h
	Jours fériés (sauf 1 ^{er} mai)	7h – 13h



2-7 Conditions de prise en charge des déchets

Les apports sont autorisés dans certaines limites et sous certaines conditions fixées par la réglementation et le présent règlement :

- ne sont pas admis les objets qui, par leurs dimensions, leur poids ou leur volume ne pourraient pas être pris en charge par les installations ou les équipements.
- sont interdits d'accès à la déchetterie les véhicules dont le poids total en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes.
- les véhicules équipés de bennes basculantes ou de systèmes polybennes ne pourront être admis qu'à la condition d'effectuer le tri des déchets.
- cas d'un véhicule loué : un justificatif de location de véhicule doit être présenté pour tout apport en déchetterie.

2-8 Circulation automobile et comportement des usagers

2-8-1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route.

Les usagers sont tenus de respecter les sens de circulation indiqués et **l'arrêt à l'entrée**.

Les manœuvres automobiles au sein de la déchetterie se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les quais surélevés et pour le déversement des déchets dans les caissons.

Les usagers doivent stationner en faisant en sorte de gêner le moins possible la circulation du site.

Une fois le déchargement effectué les usagers devront libérer les plateformes afin d'éviter leur encombrement.

Hormis sur les plateformes de vidage prévues à cet effet, le stationnement des véhicules : automobiles, remorques et autres, est interdit sur le site.

2-8-2 Comportement des usagers

Les usagers doivent être en possession de leur carte d'accès.

Les usagers sont tenus de respecter les instructions délivrées par le personnel d'accueil ainsi que les consignes de sécurité.

Les usagers devront également respecter les règles élémentaires de courtoisie.

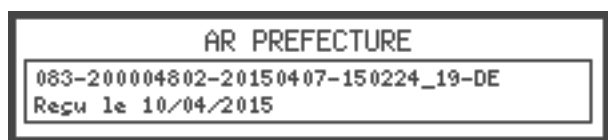
Il est formellement interdit :

- de descendre dans les caissons,
- de récupérer les déchets qui ont été déposés,
- de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture,
- de manipuler les appareils (compacteur, tractopelle...),
- de benner directement dans les caissons.

Les usagers sont responsables des enfants et des animaux qui les accompagnent.

Le déversement des déchets dans les contenants se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers sont tenus de respecter l'état des installations :



ils sont responsables de la propreté de leurs apports.

En cas de dégradation involontaire des installations par un usager, il sera établi un constat amiable signé par les deux parties.

Aucun déversement direct ou indirect ne doit être effectué en dehors du caisson.

Le lavage sur le site des bennes de collecte et de tous autres véhicules est strictement interdit.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur l'installation. Ils demeurent seuls responsables des pertes ou vols de matériels qu'ils feraient entrer dans l'enceinte du site. Ils sont censés conserver sous leur garde tous les biens qui leurs appartiennent.

ARTICLE 3 – Plateforme dédiée aux déchets verts

3-1 Définition et rôle de la plateforme dédiée aux déchets verts

La plateforme dédiée aux déchets verts est un espace clos, gardienné et aménagé où les particuliers mais aussi les services publics, les artisans et les commerçants peuvent venir déposer les déchets végétaux.

Les usagers déposent leurs déchets verts à même le sol sur la plateforme sous le contrôle et la surveillance du gardien.

Le présent règlement définit les responsabilités respectives de la collectivité, de l'exploitant, de son personnel et des usagers.

3-2 Apports autorisés et apports non autorisés

Seuls sont autorisés :

- les tontes de pelouses,
- les branchages,
- les tailles de haies
- les feuilles mortes.

les autres matières sont interdites, notamment :

- palmiers infestés par le charançon
- déblais, terres, gravats,
- produits toxiques (chimiques, matières explosives),
- déchets médicaux,
- cadavres d'animaux,
- boues,
- liquides,
- déchets industriels,
- cendres et mâchefers

3-3 Conditions d'accès

Sont les mêmes que celles indiquées à l'article « 2-3 Conditions d'accès à la déchetterie ».

3-4 Conditions financières

Sont les mêmes que celles indiquées à l'article « 2-5 Conditions financières de la déchetterie ».

3-5 Horaires et jours de fonctionnement**3-5-1 Pour les particuliers et les professionnels**

Saisonnalité	Jours d'ouverture	Horaires
Hiver : du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Du lundi au samedi	9h – 17h
	Dimanche	Fermée
	Jours fériés	Fermée
Été : du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Du lundi au samedi	9h – 17h
	Dimanche	8h – 12h
	Jours fériés	Fermée

3-5-2 Pour les services communaux et intercommunaux

Saisonnalité	Jours d'ouverture	Horaires
Hiver : du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Du lundi au samedi	7h – 17h
	Dimanche	Fermée
	Jours fériés	7h – 13h00
Été : du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Du lundi au samedi	7h – 17h
	Dimanche	8h – 12h
	Jours fériés (sauf 1 ^{er} mai)	7h – 13h

3-6 Conditions de prise en charge des déchets

Sont les mêmes que celles indiquées à l'article « 2-7 Conditions de prise en charge des déchets sur la déchetterie ».

3-7 Circulation automobile et comportement des usagers**3-7-1 Circulation et stationnement**

La circulation dans l'enceinte de la plateforme dédiée aux déchets verts doit se faire dans le strict respect du code de la route.

Les usagers sont tenus de respecter les sens de circulation indiqués et **l'arrêt à l'entrée**.

Les manœuvres automobiles au sein de la plateforme dédiée aux déchets verts se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers doivent stationner en faisant en sorte de gêner le moins possible la circulation du site.

Une fois le déchargement effectué les usagers devront libérer la plateforme afin d'éviter son encombrement.

3-7-2 Comportement des usagers

Les usagers doivent être en possession de leur carte d'accès.

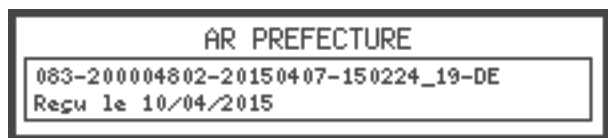
Les usagers sont tenus de respecter les instructions délivrées par le personnel d'accueil ainsi que les consignes de sécurité.

Les usagers devront également respecter les règles élémentaires de courtoisie.

Il est formellement interdit :

- de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture,
- de manipuler les appareils (broyeur, tractopelle...).

Les usagers sont responsables des enfants et des animaux qui les accompagnent.



Les usagers sont tenus de respecter l'état des installations : ils sont responsables de la propreté de leurs apports.

En cas de dégradation involontaire des installations par un usager, il sera établi un constat amiable signé par les deux parties.

Le lavage sur le site des bennes de collecte et de tous autres véhicules est strictement interdit.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur l'installation. Ils demeurent seuls responsables des pertes ou vols de matériels qu'ils feraient entrer dans l'enceinte du site. Ils sont censés conserver sous leur garde tous les biens qui leurs appartiennent.

3-8 Retrait de broyat par les usagers

La Communauté de communes propose aux usagers de récupérer gratuitement du broyat issu du broyage des déchets verts de la plateforme dédiée aux déchets verts, dans la limite de 2m3 par mois.

ARTICLE 4 – Personnel d'accueil

Le personnel d'accueil est présent en permanence pendant les heures d'ouverture des installations. Son rôle étant :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture des installations.
- de veiller à la propreté et à l'entretien courant du site.
- d'aider les usagers à déposer leurs apports dans les meilleures conditions possibles en indiquant les caissons et les conteneurs appropriés pour chaque matériau.
- d'effectuer le tri et le stockage des huiles et batteries.
- d'accueillir, de contrôler, sur le quai de transfert, les opérations de déchargement, et de manipuler le compacteur à déchets.
- de refuser l'accès aux usagers non autorisés et aux usagers qui ne respectent pas les termes du présent règlement.
- de faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du site.
- d'assurer le recueil, le traitement et la transmission des données informatiques d'exploitation.

Le personnel d'accueil fait respecter le présent règlement et est habilité à exiger des usagers une preuve de leur domicile (carte d'identité, permis de conduire, quittance EDF ou eau...) ou de leur qualité de contribuable (feuille d'imposition).

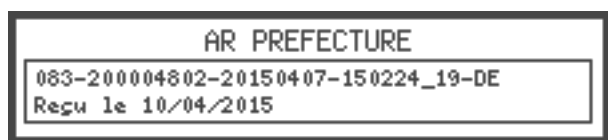
Il est strictement interdit au personnel d'accueil de se livrer au chiffonnage ou à toute transaction financière ou commerciale.

ARTICLE 5 – Fermeture exceptionnelle des installations

En cas d'intempéries graves, de désordres ou de situations l'exigeant, la Communauté de Communes ou l'exploitant peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette information, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

ARTICLE 6 – Infraction au règlement

Tout dépôt de déchets interdits, toutes actions de récupération dans les caissons, tout dépôt devant la déchetterie, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des installations est passible d'un procès verbal établi conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.



ARTICLE 7 – Date d’application

**Le présent arrêté entre en application après son affichage et sa publication
à compter du 2 mai 2015.**

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 – Modification

Le présent règlement pourra être modifié par le président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

ARTICLE 9 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du président, affiché et notifié aux intéressés et dont ampliation est transmise à :
Mr le Préfet du Var.

Le Président

René UGO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR PREFECTURE

083-200004802-20150407-150224_20-DE
Regu le 10/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2015 A 08 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

DCC n° 150407/20

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAURoux : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE TANNERON

Depuis 2007, la Communauté de communes du Pays de Fayence a la compétence collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la collecte des déchets ménagers et assimilés est effectuée en régie intercommunale. Toutefois, la commune de Tanneron souhaite que soit maintenue la mise à disposition de services du fait de son éloignement et dans l'attente de la mise en service du nouveau quai de transfert intercommunal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de services pour la collecte des ordures ménagères de Tanneron ci-annexée
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention avec la commune de Tanneron

Acte signé,
René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES DANS LA COMMUNE DE TANNERON

Entre,

La Communauté de Communes du Pays de Fayence,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes », Mas de Tassy – 1849 RD 19 –
CS 80106 - 83440 TOURRETTES

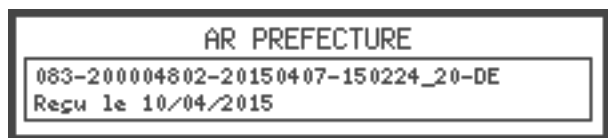
représentée par son président dûment habilité par délibération du 7 avril 2015

Et,

La Commune de TANNERON

Ci-après dénommée « la Commune », Hôtel de Ville, 83440 TANNERON,
représentée par son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal.

il est convenu ce qui suit :



Article 1 – Note liminaire

Depuis 2007, la Communauté de communes du Pays de Fayence a la compétence collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la collecte des déchets ménagers et assimilés sera effectuée en régie intercommunale.

Toutefois, la commune de Tanneron demande le maintien de la mise à disposition de services du fait de son éloignement.

Article 2 - Objet

Pour permettre à la Communauté de communes d'exercer ses compétences en matière de collecte des ordures ménagères dans la commune de Tanneron, cette dernière s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de communes les équipements et les personnels nécessaires.

Article 3 - Conditions d'exécution

Les moyens nécessaires s'entendent tels qu'engagés réellement par la Commune dans les opérations de collecte dont les caractéristiques sont décrites en annexes.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition s'exerce sous le contrôle du président de la Communauté de Communes qui agit par ailleurs en concertation avec le maire de la commune.

Article 4 - Conditions financières

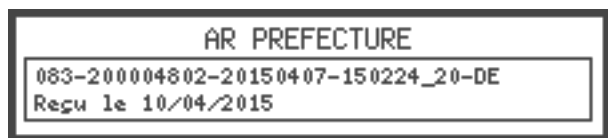
4.1 - Détermination des coûts

Les éléments de coûts facturés par la Commune à la Communauté de Communes résultent du compte administratif à partir duquel le tableau (cf. annexe) devra être renseigné.

4.2 - Détermination du montant facturable pour l'exercice

Au 1^{er} avril de chaque année N, le calcul d'un 1^{er} acompte de 50 % du montant annuel est opéré à partir des tableaux, OM, encombrants et PAV, renseignés avec les données de la comptabilité de l'année précédente N-1.

Au 1^{er} octobre de cette même année N, le calcul du 2^{ième} acompte et solde est opéré à partir des tableaux renseignés avec les données du compte administratif de l'année N-1.



4.3 - Recouvrement

La Commune mettra en recouvrement le montant du remboursement par l'émission de deux titres de recettes, l'un de 50 % au 1er avril et le second, pour le solde, au 1er octobre de chaque année.

Article 4 - Modification des moyens mis en œuvre

Quelle qu'en soit la cause, toute modification de l'importance des moyens mis en œuvre par la Commune, impliquant une modification substantielle du montant du remboursement à opérer par la Communauté, sera décidée d'un commun accord par écrit.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue avec effet au 1er janvier 2015 pour une durée d'un an.

La convention pourra être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation ne prendra effet que le premier jour du mois suivant un préavis incompressible de trois mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

Article 6 - Comptable

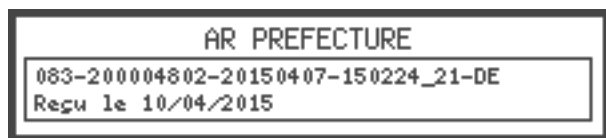
Le comptable assignataire chargé du paiement est le Receveur Percepteur de Fayence.

**Pour la Commune de Tanneron
Le Maire**

**Pour la Communauté de Communes
Le Président**

Robert TRABAUD

René UGO



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 150407/21

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAURoux : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

APPEL À PROJETS ECOFOLIO

La Communauté de Communes, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers dispose actuellement d'un site unique de réception des déchets situé sur la commune de Tourrettes comprenant une déchetterie et un quai de transfert pour ordures ménagères.

Le site est aujourd'hui exploité au maximum de ses capacités et ne permet plus, en l'état, d'amélioration des conditions de collecte et de traitement des déchets.

La création d'un nouveau quai de transfert est donc prévue sur un terrain situé sur la commune de Montauroux, chemin de Fondurane à proximité immédiate du projet de station d'épuration Callian-Montauroux.

La création d'un nouveau quai de transfert et l'amélioration de la déchetterie actuelle apportent les avancées suivantes :

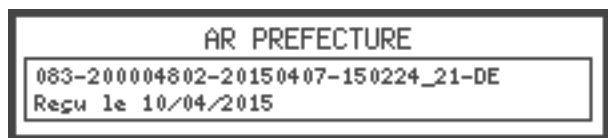
- S'agissant de la collecte sélective, la mise en place d'un quai permettra de développer un système de tri à la source avec la possibilité d'une collecte de proximité (porte à porte) pour les flux d'emballage, de papier, de carton ou de verre.
- S'agissant des ordures ménagères, la mise en place d'une solution de type Fond Mouvant Alternatif (FMA) permettra une augmentation des tonnages transportés réduisant ainsi notablement les coûts de transport.
- S'agissant de la déchetterie, le déplacement du quai de transfert libérera la place nécessaire à la mise en place de nouvelles filières (ameublement, DMS, gravats...) et permettra d'étendre les horaires d'ouverture du site notamment en matinée.

De plus, Ecofolio, l'éco-organisme des papiers, propose des mesures d'accompagnement technique et financier pour les collectivités décidées à améliorer de manière significative et pérenne leurs performances de recyclage sur leur territoire.

Suite à un diagnostic sur la gestion des papiers du Pays de Fayence réalisé par Ecofolio, l'éco-organisme a proposé à la collectivité de répondre à cet appel à projets destiné en priorité aux collectivités qui se caractérisent par une faible performance de recyclage.

Cet appel à projets concerne plusieurs thèmes et notamment l'amélioration de l'organisation du tri des papiers. La construction du quai de transfert et notamment la trémie dédiée au transfert du papier répondent aux critères de l'appel à projets.

.../...



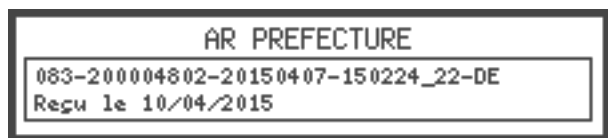
Ainsi, la Communauté de communes répond à l'appel à projets et sollicite la participation d'Ecofolio pour le financement d'une partie du quai de transfert à hauteur de 215 269€

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS DECIDE :**

- **DE REPONDRE A L'APPEL A PROJETS** d'Ecofolio pour le financement d'une partie du quai de transfert et de solliciter une aide financière à hauteur de 215 269€.
- **CHARGE** le président de signer tout document et de mener toute démarche nécessaires au parfait achèvement de l'opération.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 24

Pouvoirs 6

Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 150407/22

Secrétaire de séance : J.SAGNARD

Date de convocation : 01-04-2015

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan, - CALLIAN : François Cavallier, Christian Louis - FAYENCE : Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard, - MONS : Augusta Cheyres, Patrick de Clarens, Eliane Feraud, - MONTAUROUX : Jean-François Bormida, , Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose - SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe - SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, , René Ugo - TANNERON : Maurice Bottero, Robert Trabaud, Marie-José Bauduin - TOURRETTES : Camille Bouge, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot - Sylvie Amand-Vermot (pouvoir à C. Louis) - Isabelle Derbes (pouvoir à F. Cavallier) - Philippe Fenocchio (pouvoir à B.Henry)- Monique Christine - Christine Miralles (pouvoir à R. Ugo) - A.Bouhet (pouvoir à M.Robbe) - Alex Pellegrino (pouvoir à C.Bouge)

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU NOUVEAU QUAI DE TRANSFERT A MONTAUROUX**

Par délibération du 2 décembre 2014 le conseil a approuvé le projet de création du quai de transfert intercommunal. Pour rappel, la création d'un nouveau quai de transfert et l'amélioration de la déchetterie actuelle apportent les avancées suivantes :

- S'agissant de la collecte sélective, la mise en place d'un quai permettra de développer un système de tri à la source avec la possibilité d'une collecte de proximité (porte à porte) pour les flux d'emballage, de papier, de carton ou de verre.
- S'agissant des ordures ménagères, la mise en place d'une solution de type Fond Mouvant Alternatif (FMA) permettra une augmentation des tonnages transportés réduisant ainsi notablement les coûts de transport.
- S'agissant de la déchetterie, le déplacement du quai de transfert libérera la place nécessaire à la mise en place de nouvelles filières (ameublement, DMS, gravats...) et permettra d'étendre les horaires d'ouverture du site notamment en matinée.

Au projet initial a été ajoutée la construction des bâtiments et du garage nécessaires à l'accueil du service de collecte intercommunal.

Le Président présente le projet de création du quai de transfert ainsi que le plan de financement de l'opération. L'estimation des travaux établie par le bureau d'études s'élève à 2 075 000 € auxquels s'ajoute le coût de maîtrise d'œuvre 3,95 % portant ainsi le coût de l'opération à la somme de 2 156 962€ HT.

Pour le financement de cette opération, le Président propose de solliciter l'aide financière du Conseil départemental selon le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Départemental	250 000
Participation Eco folio	229 894
Emprunt	1 000 000
Autofinancement	677 068
Total	2 156 962

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** du Conseil départemental une aide financière à hauteur de 250 000 €
- **DE CHARGER** le président de mener à bien toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de cette opération et de signer tout document s'y rapportant.

Acte signé,

René UGO, Président